Vélizy-Villacoublay
Centre Communal
d'Action Sociale

DÉCISION N°2024-001

Objet : 2ème Modification de la régie de recettes pour le CCAS,

Le Président du centre communal d'action sociale de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-8 précisant les règles régissant la comptabilité publique des communes applicables au CCAS ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération 2022-36 du conseil d'administration du CCAS en date du 6 décembre 2022, autorisant le président du CCAS à créer des régies comptables communales nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;

VU la décision 2016-002 du 9 juin 2016 portant sur la création de la régie de recettes pour le CCAS ;

VU la décision 2018-008 du 1er juin 2018 portant sur la modification de l'article 1 ;

VU l'arrêté 2022-03 du 7 décembre 2022 du conseil d'administration du CCAS portant délégation de fonction et de signature à Madame Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS et notamment pour la création de régie comptable ;

VU la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'encaisse ;

VU la nécessité d'étendre les modes de recouvrement ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 octobre 2024 ;

Pour toute correspondance :
M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

DÉCIDE

Article 1 : La régie encaisse les produits suivant :
1) Participations des personnes âgées au voyage organisé dans le cadre de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)
2) Paiement des demandes de photocopies
3) Recettes de la téléassistance
4) Recettes du portage de repas
5) Actions culturelles
6) Dons.

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 35 000 €, dont 400 € en numéraire au plus ;

Article 3 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : En chèques
2° : Prélèvements SEPA
3° : En espèces
4° : En carte bancaire
5° : Virement.

Article 4: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: La directrice du Centre communal d'action sociale et le comptable public assignataire de Versailles Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vélizy-Villacoublay, le 30 septembre 2024.

Pour le Président du CCAS
Par délégation
Claudine ARNAULT

La Directrice
Claudine ARNAULT

Pour le Président du CCAS
Par délégation

La Vice-Présidente
Magali LAMIR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-267801710-20240930-2024-001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2024